

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2006/025688**
n°de gestion : **2003B00037**
n°SIREN : **444 674 816 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 13/12/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

FINANCIERE CCR société à responsabilité limitée

12 quai du Commerce 69009 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
ordonnance du Président (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
nomination de commissaire aux apports

opte DULATIER
155 868

06 08 997
- 9 NOV. 2006

631300005

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT

DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

LES SOUSSIGNES :

* Monsieur Joël DIANOUX et Monsieur Antoine DELOBEL, agissant en qualité de Co-Gérants de la société "FINANCIERE CCR", Société à Responsabilité Limitée au capital de 826.680 euros, dont le siège social est à LYON (9^{ème}) – 12 quai du Commerce, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 444.674.816,

Monsieur Jean BACHELET, agissant en qualité de Président du Directoire de la société "CONSEIL CONTROLE REVISION – CCR", Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 136.000 euros dont le siège social est à LYON (9^{ème}) – 12 Quai du Commerce, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 965.505.373,

Monsieur Antoine DELOBEL, agissant en qualité de gérant de la société "2CR", Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est à LYON (9^{ème}) – 12 Quai du Commerce, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 413.186.057,

ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

- La société "CONSEIL CONTROLE REVISION – CCR" étudie un projet de fusion avec sa filiale, la société "2CR" Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est à LYON (9^{ème}) – 12 Quai du Commerce, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 413.186.057, par absorption de la société "2CR" par la société "CONSEIL CONTROLE REVISION – CCR".

- La société "FINANCIERE CCR" étudie un projet de fusion avec sa filiale, la société "CONSEIL CONTROLE REVISION – CCR", Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 136.000 euros dont le siège social est à LYON (9^{ème}) – 12 Quai du Commerce, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 965.505.373.


- Les conditions et modalités de la fusion seront déterminées dans le projet de traité de fusion à établir entre les trois sociétés.

- A la signature du projet de traité de fusion, la totalité des parts composant le capital de la société "2CR" sera détenue par la société "CONSEIL CONTROLE REVISION – CCR", et la totalité des actions de la société "CONSEIL CONTROLE REVISION – CCR" sera détenue par la société "FINANCIERE CCR", ce, en application des articles L 236-11 et L 236-23 du Code de commerce.

- Par conséquent, il n'y aura pas lieu d'établir le rapport visé aux articles L 236-10 et L 236-23 du Code de commerce.

- C'est pourquoi les requérants ont l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner un Commissaire ayant pour mission d'apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être faits d'une part par la société "2CR" à la société "CONSEIL CONTROLE REVISION – CCR" et d'autre part par la société "CONSEIL CONTROLE REVISION – CCR" à la société "FINANCIERE CCR" et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

FAIT A LYON
Le 6 Novembre 2006.



ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Lyon,
VU la requête qui nous est présentée, assisté du greffier

VU les articles L 236-2, L 236-11 et L 225-147 du Code de Commerce,

DESIGNONS :

- la société CAP OFFICE SARL
représentée par Monsieur Christophe REYMOND
12 av. du Commerce 69009 LYON

Pour remplir les fonctions de Commissaire aux apports ayant pour mission d'apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être faits, d'une part par la société "2CR" à la société "CONSEIL CONTROLE REVISION - CCR" et d'autre part, par la société "CONSEIL CONTROLE REVISION - CCR" à la société "FINANCIERE CCR" et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

FAIT A LYON

LE 09 NOV. 2006

LE PRÉSIDENT

LE GREFFIER

POUR LE PRÉSIDENT
LE JUGE DÉLÉGUÉ

A. COE

FONTAIN

G T C LYON
en ORIGINAL
Répertoire N° 06/997
Delivré le 09 NOV. 2006
Ordonnance exécutoire
au sein de la minute
(art 199 CPC)
Le Greffier